

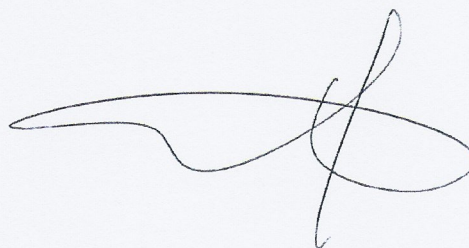




Les clichés photographiques tirés par mes soins resteront annexés au présent procès-verbal de constat dans le but d'illustrer mes propos.

Mes constatations étant terminées, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Fabien DE MATTEIS
Huissier de Justice





PORT CAMILLE RAYON

Lettre R.A.R.

RODRIGUEZ YACHTS SAS
Chantier Naval
Port Camille Rayon
06220 GOLFE JUAN

N/Réf. : OLR/GL-ND/2017-215

Golfe-Juan, le 18 Décembre 2017

Objet : opérations de nettoyage des navires sur l'aire de parking

Monsieur le Directeur,

Nous sommes ainsi que la commune de Vallauris Golfe-Juan particulièrement vigilants quant au respect des lois environnementales en ce qu'elles s'appliquent aux activités que vous exercez sur le chantier naval et les zones adjacentes, dont l'aire de parking.

Il apparaît que malgré de nombreuses recommandations et mises en garde, des opérations d'entretien comme le nettoyage de coques continuent d'être réalisées, sans précaution, sur l'aire de parking.

Je vous demande donc de mettre fin à ce type d'opérations en vous rappelant que cette aire n'a pas été conçue pour des travaux de chantier. Il s'agit bien d'une zone de parking voir de stockage de bateaux.

En vous remerciant par avance pour votre bonne collaboration, et comptant sur votre compréhension,

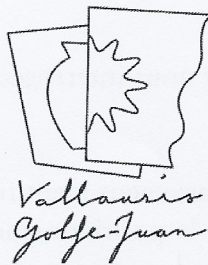
Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice
Olivia LARA RAYON

S.A. DU NOUVEAU PORT DE VALLAURIS-GOLFE-JUAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de VALLAURIS



N/REFS : MS /IT/ - N°85/18

Affaire suivie par le : Service Commande Publique

Téléphone : 04.93.64.73.18

Télécopie : 04.93.64.55.37

ithiberghien@vallauris.fr

A l'attention de Madame COHEN
Commissaire - Enquêteur
Hôtel de Ville
06220 VALLAURIS

Vallauris, le 19 février 2018.

Courrier remis en main propre.

Objet : enquête publique/ ICPE chantier naval Rodriguez Yacht

Chère Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Rodriguez Yacht pour l'exploitation d'une installation d'entretien et de réparation navale sur le port communal Camille Rayon, je tiens à vous présenter mes observations à l'examen du dossier.

- En premier lieu, il apparaît que la société Rodriguez Yacht intègre dans son dossier de demande une parcelle à usage de parking dont elle bénéficie au titre d'une convention tripartite du 13 mai 2003. Or cette convention de mise à disposition, limitée annuellement à une période allant du 1^{er} janvier au 15 juin puis du 15 septembre au 31 décembre, a pour objet uniquement de permettre le retournement de la grue et le stockage de bateaux carénés.

Il ne s'agit en aucun cas d'y pratiquer une activité de carénage, les caractéristiques de ce terrain ne le permettant pas. La ville a par ailleurs sollicité un plan de géomètre auprès du concessionnaire par LRAR du 23 novembre 2017, afin de clarifier les surfaces et usages des parcelles.

- En second lieu, je tenais à vous informer que depuis la mise en place d'un service communal des ports au 1^{er} janvier 2017, les agents assermentés de la commune ont dressé deux Procès-Verbaux :

- Un PV d'infraction daté du 17 mars 2017 transmis au Procureur constatant notamment un stockage de matières dangereuses et polluants sans les mesures de protections règlementaires.
- Un PV d'infraction du 16 octobre 2017 transmis également au Procureur constatant une pollution du réseau d'eau pluvial par des eaux de lavage et de l'acide de décapage.

Depuis il a été constaté que la société Rodriguez Yacht a pris des mesures pour répondre aux points d'infraction soulevés.

- Enfin en ce qui concerne spécifiquement le dossier d'autorisation, nous nous interrogeons sur certains points et avons relevé certaines incohérences :
 - Les différents plans fournis ne sont pas assez complets
 - Sur les différents plans, la zone destinée au carénage n'est pas clairement identifiée.
 - Sur le plan topographique nous n'avons pas réussi à identifier le positionnement du décanteur, et ainsi pu vérifier que l'ensemble des eaux de la zone de carénage sont bien collectées et renvoyées vers celui-ci.
 - Les réseaux d'eaux usées ne sont pas identifiés.
 - Sur le plan d'intérieur il y a une inversion entre le local des plongeurs et les toilettes.
 - Il manque un plan de circulation des engins.
 - Il n'existe pas de documents techniques au sujet du décanteur et de son entretien (lavage des filtres notamment), par conséquent il nous paraît difficile d'évaluer si la capacité de celui-ci est suffisante ou sous-dimensionnée. Par ailleurs, il conviendrait d'avoir un registre des Bordereaux de Suivi des Déchets issus des opérations de pompage. Un vrai suivi des rejets aqueux avec des analyses annuelles devra également être réalisé afin de garantir l'absence de pollution du réseau d'eaux pluviales.
 - A l'issue de la lecture des différents documents, nous nous interrogeons sur les informations relatives aux quantités de peintures et solvants utilisés par la SAS RODRIGUEZ YACHTS et ses sous-traitants, ainsi que sur le stockage de produits dangereux des entreprises extérieures.
 - Concernant la sécurité incendie, vous avez bien voulu nous faire parvenir le rapport de SOCOTEC établi en 2017. Il ressort de ce document que les locaux actuels ne sont pas aux normes. Or des toilettes publiques sont présentes au sein de ce bâtiment. La SAS RODRIGUEZ YACHTS devra impérativement réaliser des travaux pour garantir la sécurité des usagers du site.
 - La sécurité globale du site devra également être améliorée. Il n'existe aujourd'hui aucun contrôle à l'entrée du chantier, et il n'y a pas de vidéo surveillance. Les surveillants de port représentant l'autorité portuaire effectuent actuellement une visite quotidienne du site, en aucun cas une ronde tous les quarts d'heure n'est effectuée comme cela est précisé dans le dossier d'enquête.

Ainsi, compte-tenu de ce qui précède mais également du poids économique du chantier dans l'économie locale et régionale, une délibération sera présentée au Conseil Municipal le 2 mars prochain, donnant un avis favorable mais avec réserves à cette demande d'autorisation de la société Rodriguez Yacht.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information qui s'avérerait utile.
Je vous prie de croire Madame en ma parfaite considération.

Le Maire,
Vice-présidente du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes



Michelle SALUCKI

COMMUNE DE VALLAURIS
CAPITAINEURIE
PORT CAMILLE RAYON
06220 GOLFE JUAN
Tel : 06 12 13 47 48
ports@vallauris.fr

**PROCÈS-VERBAL
D'INFRACTION AUX CODES
ET REGLEMENTS
PORTUAIRES**

N° 01/17

N° DE FEUILLE
1/13

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

COMMANDANT DE PORT

CAPITAINEURIE : PORT CAMILLE RAYON

PROCES-VERBAL D'INFRACTION

X

RENSEIGNEMENT A L'AUTORITE JUDICIAIRE

X

RENSEIGNEMENT A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

Nous soussigné(s) **FRISON Jean-Marc** et **SAHAGIAN Lionel**

Respectivement Commandant de port et surveillant de port, en résidence administrative à Golfe Juan, dûment assermentés par le Président du Tribunal de grande Instance de Grasse, département des Alpes-Maritimes, rapportons les constatations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme revêtu des marques distinctives de nos fonctions et conformément aux ordres de nos supérieurs.

Vu les articles L 5333-28, L 5331-5 à L 5331-8, R 5331-4, L 5331-13 à L 5331-16, et L 5336-3 du code des transports, L 2212-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 15 mars 2017 à 10h30

Site : Port de Camille Rayon

Secteur : Aire de carénage

Nature des faits : Défaut de contrôle d'accès à l'entrée de l'aire de carénage, entrée obstruée et accès des secours impossible ;
Stockage de matières dangereuses et polluantes à l'air libre et sans les mesures de protection réglementaires ;
Dépassement de navires sur bers au dessus de la voie publique piétonne ;
Navires enclavés, dépôts anarchiques de divers matériels qui entravent les voies de circulation des véhicules de secours ;

Qualification : contravention

Prévue et Réprimé par :

L'article 511-1 du code de l'environnement ;


Les articles L 5335-3 et L 5335-4, L 5334-9, L 5335-2, L 5336-23, L 5337-4 du code des transports.

Mis en cause :

Exploitant de l'aire de carénage « Rodriguez Yachts » :

CAMUS Julien, responsable d'exploitation pour la société RODRIGUEZ YACHT représentée par son président Dino ABBRUZZESE dont le siège social est sis 100 avenue des Frères Roustan Port Camille Rayon 06 220 VALLAURIS GOLFE-JUAN

DESTINATAIRES

1	Monsieur le Procureur de la République à GRASSE	<p>Le 17 mars 2017</p>  <p>Jean-Marc Frison Commandant de port</p>
2	Autorité Portuaire, le Maire de la commune de Vallauris – Golfe Juan	

SAISINE

Le mercredi 15 mars 2017 à 10h30 nous entreprenons une visite du chantier naval « Rodriguez Yachts » au port de Camille Rayon à la demande de notre hiérarchie.

CONSTATATIONS

Nous trouvant à l'entrée de l'aire de carénage du port Camille Rayon, nous constatons que l'accès routier est entravé par de nombreux véhicules en stationnement gênant, positionnés sur la voie pompier d'accès au chantier. Nous entrons sans aucun contrôle et nous constatons la disposition anarchique des navires sur bers en cours d'entretien. Ces navires de grande taille (jusqu'à 45 mètres de longueur) sont disposés sans respecter le plan de marquage au sol. Des navires ont leurs étraves qui dépassent des limites du chantier et surplombent la voie routière adjacente. Beaucoup de matériels sont déposés sur le sol (annexe de yacht, échaffaudages démontés, palettes ..) et ne permettent plus l'accès des secours en cas de sinistre dans la partie la plus sud du chantier naval. Nous constatons par ailleurs que des produits dangereux et polluants (batteries, fusées de détresse, bidons d'acide ...) sont posés sur le sol ou dans des conteneurs à ordures non spécifiques. Certains de ces conteneurs sont sur la voie publique à l'extérieur du carénage, à la vue de tout public.

MESURES PRISES

Nous faisons appel à la police municipale pour faire enlever les véhicules en stationnement interdit à l'entrée du chantier et qui en entravaient l'accès.
Nous demandons et nous obtenons un entretien immédiat avec le responsable du chantier, Monsieur **Camus Julien**. Il nous informe qu'il n'existe pas de règlement de l'aire de carénage.

CLOTURE

Monsieur **Camus Julien** a été avisé le vendredi 17 mars vers 14h30 que les faits constatés constituent une infraction aux règlements portuaires et aux codes en vigueur sur le domaine portuaire et qu'ils font l'objet d'une procédure transmise aux autorités judiciaires.

Nous transmettons simultanément le présent procès-verbal à l'autorité hiérarchique représentant l'Autorité Portuaire et à Monsieur le Procureur de la République à Grasse.

Fait, clos et signé le 17/03/2017 à GOLFE JUAN.

Annexes : Photographies datées du jour de la prise de vue ;

1. Stationnement interdit à l'entrée du carénage du port Camille Rayon ;
2. Stockage et/ou dépôt de matières dangereuses ou polluantes sans les précautions réglementaires ;
3. Dépassement de navires au dessus de la voie publique extérieure au chantier ;
4. Accès impossible des secours au fond du chantier, dépôts de divers matériels l'empêchant.

ANNEXE 1

Stationnement gênant à l'entrée du carénage du port Camille Rayon



COMMUNE DE VALLAURIS
CAPITAINE
PORT CAMILLE RAYON
06220 GOLFE JUAN
Tel : 06 12 13 47 48
ports@vallauris.fr

**PROCÉS-VERBAL
D'INFRACTION AUX CODES
ET REGLEMENTS
PORTUAIRES**

N° 01/17

N° DE FEUILLET
5/13



ANNEXE 2

Stockage et/ou dépôt de matières dangereuses ou polluantes sans les précautions réglementaires



COMMUNE DE VALLAURIS
CAPITAINE
PORT CAMILLE RAYON
06220 GOLFE JUAN
Tel : 06 12 13 47 48
ports@vallauris.fr

**PROCÈS-VERBAL
D'INFRACTION AUX CODES
ET REGLEMENTS
PORTUAIRES**

N° 01/17

N° DE FEUILLET
7/13



COMMUNE DE VALLAURIS
CAPITAINE
PORT CAMILLE RAYON
06220 GOLFE JUAN
Tel : 06 12 13 47 48
ports@vallauris.fr

**PROCÈS-VERBAL
D'INFRACTION AUX CODES
ET REGLEMENTS
PORTUAIRES**

N° 01/17

N° DE FEUILLE
8/13



COMMUNE DE VALLAURIS
CAPITAINE
PORT CAMILLE RAYON
06220 GOLFE JUAN
Tel : 06 12 13 47 48
ports@vallauris.fr

**PROCÈS-VERBAL
D'INFRACTION AUX CODES
ET REGLEMENTS
PORTUAIRES**

N° 01/17

N° DE FEUILLE
9/13



COMMUNE DE VALLAURIS
CAPITAINE
PORT CAMILLE RAYON
06220 GOLFE JUAN
Tel : 06 12 13 47 48
ports@vallauris.fr

**PROCÈS-VERBAL
D'INFRACTION AUX CODES
ET REGLEMENTS
PORTUAIRES**

N° 01/17

N° DE FEUILLE
10/13

ANNEXE 3

Dépassement de navires au dessus de la voie publique extérieure au chantier



COMMUNE DE VALLAURIS
CAPITAINE
PORT CAMILLE RAYON
06220 GOLFE JUAN
Tel : 06 12 13 47 48
ports@vallauris.fr

**PROCÈS-VERBAL
D'INFRACTION AUX CODES
ET REGLEMENTS
PORTUAIRES**

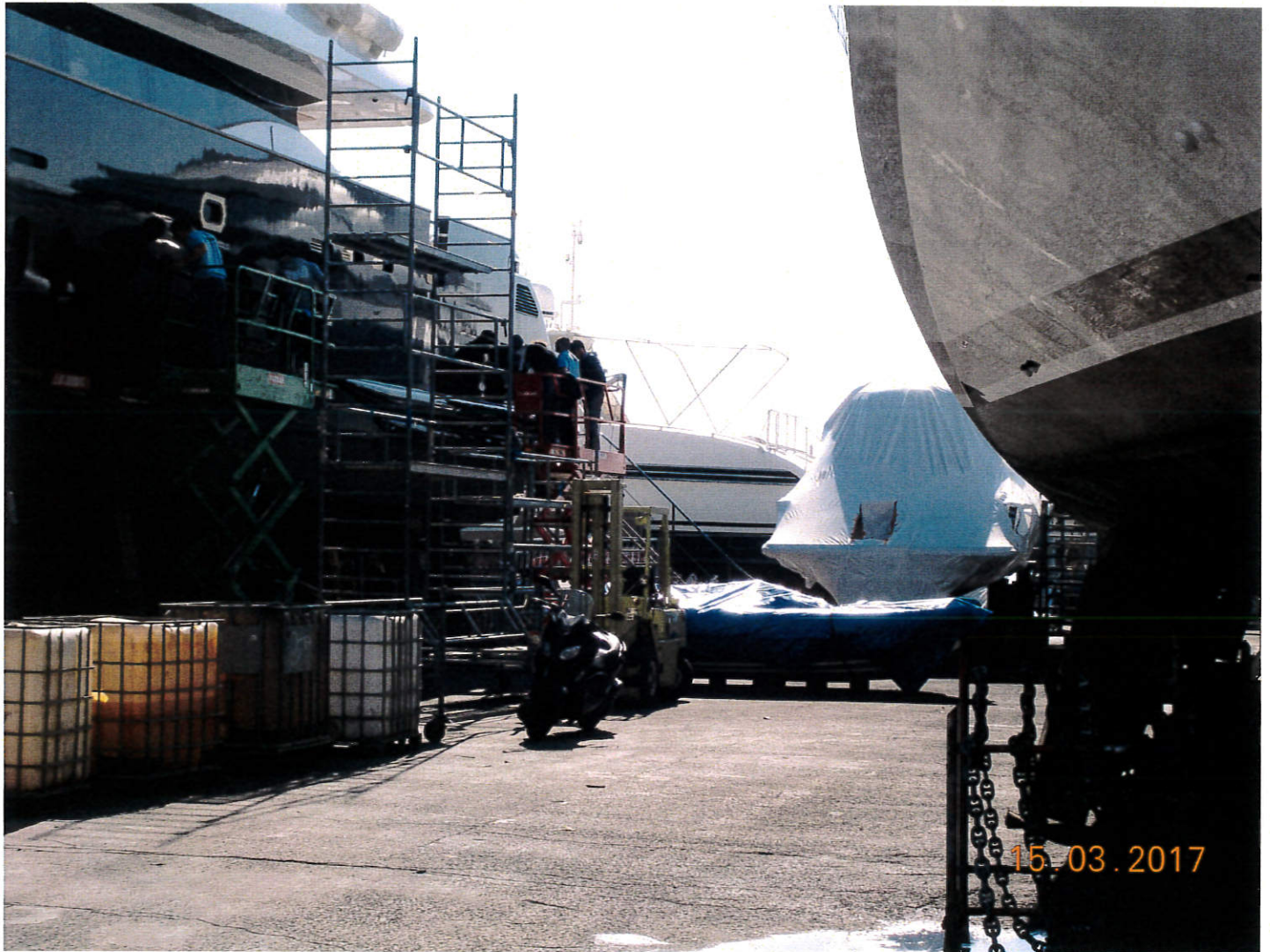
N° 01/17

N° DE FEUILLE
11/13



ANNEXE 4

Accès impossible des secours au fond du chantier, dépôts de divers matériels l'en empêchant



COMMUNE DE VALLAURIS
CAPITAINEURIE
PORT CAMILLE RAYON
06220 GOLFE JUAN
Tel : 06 12 13 47 48
ports@vallauris.fr

**PROCÉS-VERBAL
D'INFRACTION AUX CODES
ET REGLEMENTS
PORTUAIRES**

N° 01/17

N° DE FEUILLE 7
13/13

